



2023-09
247

01 - OUVERTURE DE SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Gilles, tenue au 1605, rue Principale, ce 6 septembre 2023 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Siège	#1	-	Gérard	Grondin
Siège	#2	-	Bruno	Montminy
Siège	#3	-	Patricia	St-Hilaire
Siège	#4	-	Carole	Dubois
Siège	#5	-	Yvan	Champagne
Siège #6 - Jimmy Richard				

Sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Robert Samson.

Raynald Martel, directeur général / greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

Tous les élus étant présents reconcent à l'avis de convocation, ainsi qu'à toute contestation y afférente, et reconnaissent cette séance légalement tenue, à leur entière satisfaction, en autant que requis, à toutes fins que de droit, ayant reçu l'avis de convocation.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Yvan Champagne, appuyé par le conseiller Jimmy Richard, et résolu unanimement de déclarer cette séance dûment ouverte.

Adopté à l'unanimité des élus, tous présents.

02 - MOT DU MAIRE

03 - MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2023-09
248

05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour suivant a été soumis aux membres du Conseil :

01 - OUVERTURE DE SÉANCE

02 - MOT DU MAIRE

03 - MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

06 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

07 - FINANCES

08 - URBANISME

09 - LOISIRS

10 - INFRASTRUCTURES

10.01 - Autorisation de la Municipalité de Saint-Gilles d'attribuer les droits fonciers nécessaires à la réalisation du projet Éolien Lotbinière

10.02 - Autorisation de la Municipalité de Saint-Gilles de la convention de paiements fermes dans le cadre du projet éolien Lotbinière

11 - IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS

12 - RESSOURCES HUMAINES

13 - CONTENTIEUX

14 - PROMOTION, SUBVENTION, AIDE FINANCIÈRE

15 - SÉCURITE CIVILE

16 - VARIA

17 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

En conséquence, il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par le conseiller Yvan Champagne, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

06 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il n'est pas permis d'adopter un procès-verbal pour une séance tenue antérieurement.

07 - FINANCES

08 - URBANISME

09 - LOISIRS

10 - INFRASTRUCTURES

10.01 - Autorisation de la Municipalité de Saint-Gilles d'attribuer les droits fonciers nécessaires à la réalisation du projet Éolien Lotbinière

Attendu que la conseillère Carole Dubois, ayant déclaré un potentiel conflit d'intérêts à ce projet, de sorte de parer à toute potentielle apparence de conflit d'intérêts, se retire des délibérations, ne participe pas aux débats et ne vote pas sur ce point à l'ordre du jour.

Considérant qu'Hydro Québec Distribution (« HQD ») a lancé, en date du 31 mars 2023, l'appel d'offres A/O 2023-01 en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1 500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres »);

Considérant qu'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Développement EDF Renouvelables Inc. (« EDF ») souhaite déposer une soumission dans le cadre de l'Appel d'offres (la « Soumission ») visant à développer, de concert avec la MRC de Lotbinière (la « MRC »), un projet éolien d'une puissance envisagée de 150 MW et composé d'environ 25 éoliennes (le « Projet »), dont la totalité sera implantée dans le territoire de la municipalité de Saint-Gilles (la « Municipalité »), et que le Projet prévoit également l'installation d'infrastructures de raccordement (câbles électriques souterrains et le poste électrique du Projet) dans le territoire de la municipalité de Saint-Agait;

Considérant qu'EDF et la MRC souhaitent exploiter le Projet par l'entremise d'une société en commandite à être créée advenant le cas où la soumission pour le Projet est sélectionnée par Hydro-Québec;

(la « Société de projet ») ;

Il est proposé par le conseiller Yvan Champagne, appuyé par la conseillère Patricia St-Hilaire, et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité est autorisée à d'attribuer à la Société de projet les droits fonciers nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du Projet, lesquels peuvent porter sur les lots suivants :

- 3 840 721
- 3 840 742

Que maire et directeur général, ou à défaut, tout autre individu autorisé (le « Signataire autorisé »), sont autorisés à poser tout geste et tout acte et à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute entente ou document (les « Documents ») afin de donner suite aux présentes résolutions. Il est entendu que les signataires autorisés peuvent signer les documents selon les termes et conditions et selon la forme qu'ils jugent nécessaire ou souhaitable, incluant les changements, modifications, amendements et altérations que ceux-ci peuvent approuver, à leur discrétion, une telle approbation étant attestée par sa signature des ententes, actes ou autres documents.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

10.02 - Autorisation de la Municipalité de Saint-Gilles de la convention de paiements fermes dans le cadre du projet éolien Lotbinière

Considérant qu'Hydro Québec Distribution (« HQD ») a lancé, en date du 31 mars 2023, l'appel d'offres A/O 2023-01 en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1 500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres »);

Considérant qu'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Développement EDF Renouvelables Inc. (« EDF ») souhaite déposer une soumission dans le cadre de l'Appel d'offres (la « Soumission ») visant à développer, de concert avec la MRC de Lotbinière (la « MRC »), un projet éolien d'une puissance envisagée de 150 MW et composé d'environ 25 éoliennes (le « Projet »), dont la totalité sera implantée dans le territoire de la municipalité de Saint-Gilles (la « Municipalité »), et que le Projet prévoit également l'installation d'infrastructures de raccordement (câbles électriques souterrains et le poste électrique du Projet) dans le territoire de la municipalité de Saint-Agapit ;

Considérant qu'EDF et la MRC souhaitent exploiter le Projet par l'entremise d'une société en commandite à être créée advenant le cas où la soumission pour le Projet est sélectionnée par Hydro-Québec (la « Société de projet »);

Considérant qu'en vertu de l'article 2.2.5 des documents d'Appel d'offres, EDF s'engagera, pour le compte de la Société de projet, si la Soumission est sélectionnée par HQD et qu'un contrat d'approvisionnement en électricité est conclu entre la Société de projet et HQD au terme de l'Appel d'offres, à ce que la Société de projet verse annuellement à la collectivité locale qui administre le territoire où sera implanté le Projet la somme de 6 227 \$ par mégawatt (MW) installé sur le territoire de ladite collectivité locale (les « Paiements fermes »), indexée et payée selon les modalités prévues aux documents d'Appel d'offres;

Considérant qu'il est envisagé que la totalité des éoliennes du Projet soit implantée dans le territoire de la Municipalité, EDF et la Municipalité souhaitent conclure avant la date de dépôt de la Soumission une convention prévoyant les modalités de versement des Paiements fermes prévus dans la Soumission (la « Convention de paiement fermes »);

Il est proposé par le conseiller Yvan Champagne, appuyé par le conseiller Jimmy Richard, et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité est autorisée à conclure la Convention de paiements fermes;

Que maire et directeur général, ou à défaut, tout autre individu autorisé (le « Signataire autorisé »), sont autorisés à poser tout geste et tout acte et à signer, pour et au nom de la Municipalité, la Convention de paiements fermes et tout autre acte, entente ou document (les « Documents ») afin de donner suite aux présentes résolutions. Il est entendu que les signataires autorisé peuvent signer les documents selon les termes et conditions et selon la forme qu'ils jugent nécessaire ou souhaitable, incluant les changements, modifications, amendements et altérations que ceux-ci

peuvent approuver, à leur discrétion, une telle approbation étant attestée par sa signature des ententes, actes ou autres documents.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

11 - IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS

12 - RESSOURCES HUMAINES

13 - CONTENTIEUX

14 - PROMOTION, SUBVENTION, AIDE FINANCIÈRE

15 - SÉCURITE CIVILE

16 - VARIA

17 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**2023-09
251**

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par la conseillère Patricia St-Hilaire, appuyé par la conseillère Carole Dubois, et résolu à l'unanimité que cette séance extraordinaire soit levée à 19 h 51.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Robert Samson, maire

Raynald Martel, directeur général / secrétaire-trésorier